RCS : ST PIERRE DE LA REUNION
Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00138
Numéro SIREN : 842 922 890
Nom ou dénomination : AB+

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2023 sous le numéro de dépôt 2542

AB+
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 62 RUE ADRIEN LAGOURGUE, 97424 SAINT-LEU
842 922 890 RCS ST PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-sept juillet,
A 13 heures,

Les associés de la société AB+ se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier ACHOUR, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Richard BALLAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du comité de direction,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du comité de direction,

- Réduction du capital social d'une somme de 500 euros par voie de rachat d'actions,

- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Démission du poste de Directeur Général de M. Richard BALLAS,

- Démission du poste de Président de M. Olivier ACHOUR et nomination de M. Richard BALLAS en remplacement,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du comité de direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction, décide de réduire le capital de 500 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 500 euros, par voie de rachat de 50 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 530 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Olivier ACHOUR à hauteur de 50 actions

Le prix unitaire des actions est égal à 530 euros. En conséquence, le prix global de rachat des 50 actions par la Société sera égal à 26 500 euros.
L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « REPORT A NOUVEAU », soit la somme de 26 000 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions étant rachetées en vue d’être annulées, tous les droits qui y sont attachés seront pareillement annulés, en ce compris le droit à l’attribution des bénéfices réalisés pendant l’exercice en cours lors de leur annulation.

Le comité de direction est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le comité de direction, du rachat et de l'annulation des 50 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq cent euros (500 euros).

Il est divisé en 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réduction du capital décidée ci-avant, autorise à compter de ladite réalisation de la réduction de capital décidée ci-avant, la démission de Monsieur Richard BALLAS en qualité de Directeur Général de la Société sans procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réduction du capital décidée ci-avant, autorise à compter de ladite réalisation de la réduction de capital décidée ci-avant, la démission de Monsieur Olivier ACHOUR en qualité de Président de la Société et nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur BALLAS Richard
Né le 7 février 1981 à Saint Etienne
De nationalité française
Demeurant 85 Rue des Sables – 97434 Saint Gilles les Bains

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Olivier ACHOUR

Le secrétaire
Richard BALLAS